



Signataire : Julien Nicolet-dit-Félix

Date de dépôt : 29 mai 2024

Question écrite urgente

Chantier du viaduc du Pailly et situations analogues – quelle planification et quelles mesures de protection pour les cyclistes ?

Le 29 avril dernier débutait un chantier¹ de réfection des joints et de la peinture du viaduc du Pailly, sur l'avenue du même nom.

Or, un mois après l'ouverture du chantier, les usagers de cet axe constatent que les travaux sont à l'arrêt, que seule une modeste surface a été dégrappée au droit du P3 de Balexert et, surtout, que la signalisation rétrécit considérablement les voies de circulation automobile, incitant les automobilistes à empiéter sur la bande cyclable, y compris lorsqu'ils prennent le risque de doubler des cyclistes en infraction à l'art. 35 al. 3 de la LCR², pourtant particulièrement laxiste en comparaison des législations européennes³.

Ces dépassements sont d'autant plus dangereux que les cyclistes se retrouvent coincés contre les glissières du pont, sans échappatoire possible, et qu'une partie importante du tronçon concerné, dans le sens sud-nord, se trouve en montée.

De façon plus générale, il est à noter que, bien souvent, les besoins de sécurité et de continuité des cyclistes sont mésestimés, voire ignorés, dans la

¹ <https://www.ge.ch/document/avis-travaux-info-mobilite-viaduc-du-pailly-iv>

² https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1959/679_705_685/fr

³ Voir à cet effet les relevés de la campagne « Abstand ist Anstand / Ecart par égard » qui demande qu'une norme de 1,5 m soit clairement inscrite dans la législation suisse : <https://www.1m50.ch/internationalfr>

mise en place des chantiers urbains, comme le révèle l'enquête de *La Tribune de Genève* du 24 avril dernier⁴, suite à un tragique accident.

C'est pourquoi je vous remercie de répondre aux questions suivantes :

1. *Comment expliquer que, depuis plusieurs semaines, ce chantier soit à l'arrêt sans que le schéma préexistant de circulation (à l'exception de la dizaine de mètres concernée par le dégrappage) ait été réinstallé ?*
2. *Comment expliquer que le rétrécissement des voies de circulation n'ait pas été clairement signalé, et qu'on n'y ait pas adjoint une interdiction stricte de dépassement des deux-roues ?*
3. *Le Conseil d'Etat entend-il à l'avenir, lors de chantiers présentant les mêmes caractéristiques, imposer des mesures de sécurité et de protection des cyclistes efficaces, dans l'esprit de son rapport sur la M 2292⁵ ?*

Avec mes remerciements anticipés pour la qualité de vos réponses.

⁴ <https://www.tdg.ch/geneve-les-chantiers-sont-ils-un-danger-pour-les-cyclistes-513705806398>

⁵ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02292D.pdf>